

Proposition de cadre méthodologique pour l'évolution du service public postal sur nos territoires

adoptée le 2/04/2015

Le contexte : du fait du développement de la communication numérique et de l'utilisation de l'Internet, les besoins en matière de service postal évoluent. Il est de l'intérêt commun de La Poste, des postiers, des usagers et des élus locaux de faire évoluer le service public postal pour l'adapter à cette évolution de besoins.

Cela ne peut se faire que par une concertation véritable, fondée sur l'écoute de l'autre et le respect mutuel.

1) En finir avec les mensonges, pressions, intimidations dont les maires ont été trop souvent l'objet lors des réorganisations postales.

Concrètement :

1 – a : dès le premier contact avec des maires, remise obligatoire d'un document reprenant les dispositions du contrat de PPT correspondant à la situation de cette commune (ce document devra faire l'objet d'une validation commune La Poste – Collectif Départemental).

1 – b : les transformations en APC et RPC ne doivent être présentées que comme des possibilités, dépendant de décisions municipales.

2) Les réorganisations se faisant au niveau des terrains postaux, les discussions avec La Poste ne doivent plus s'engager commune par commune, mais avec l'ensemble des maires du terrain concernés. Pourront y être associés les maires des communes avoisinantes, n'ayant pas de bureau de poste, mais très concernées par le service public postal du terrain.

3) Les besoins des populations doivent être pris en compte.

Concrètement :

3 – a : s'ils existent, les comités d'usagers, collectifs citoyens doivent être associés aux discussions

3 – b : parce que les besoins des usagers peuvent induire des modifications substantielles d'horaires, les postiers doivent aussi être associés, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales

3 – c : les maires doivent pouvoir inviter à participer aux discussions toute(s) personne(s) dont ils estimeront la présence utile (maires des communes voisines, représentants des commerçants, par exemple)

3 – d : les enquêtes de besoins doivent être prises en compte, ce qui suppose de respecter à la fois les délais de leur réalisation et leurs résultats

3 – e : une partie importante des usagers potentiels résidants en milieu rural et semi-rural travaillent assez loin de leur lieu d'habitation ; en conséquence, les ouvertures du samedi matin et tardives en semaine doivent faire partie des moyens à mettre en œuvre pour un service postal en adéquation avec les besoins des usagers.

Collectif départemental de défense du service public postal en Isère

4) Fin des fermetures ponctuelles à répétition et abandon de la notion de "bureau variable d'ajustement".

5) La direction départementale de La Poste doit respecter son engagement de maintien du nombre de points de contacts.

Concrètement : présentation par la direction de La Poste d'un échéancier pour rétablissement des points de contacts supprimés, avec engagement de 304 points de contacts opérationnels fin 2015.

Ces dispositions doivent s'appliquer à toute réorganisation postale, y compris à celles qui ont été récemment décidées malgré le désaccord des élus municipaux et des populations, comme à Jarcieu (reprise de la démarche).

Elles doivent aussi concerner tous les cas présentés par des maires ayant une APC et faisant la demande de retour à un bureau de plein exercice.

Les questions relatives à la distribution du courrier devront également être traitées, dans un cadre adéquat.